



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AGEN1709004

Portant interdiction provisoire des activités nautiques au Plan d'Eau, au Port de Nort sur Erdre, au Port Mulon, aux Mares Noires et à la Poupinière

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 L 2542-3, L2542-4 et L2542-8 ;

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les analyses de suivi sanitaire de l'Erdre en date des 08 et 29 août 2017 ne relevant pas la présence de cyanobactéries,

Considérant la présence de cadavres d'animaux trouvés entre le Port et le Plan d'Eau,

Considérant la nécessité, au titre du principe de précaution, de réaliser des analyses complémentaires à même de permettre d'identifier la cause précise de ces décès,

A R R E T E

Article 1 : Les activités de sports, de loisirs nautiques et la pêche sur le territoire communal sont interdites.

Article 2 : La levée de ces interdictions est conditionnée à l'interprétation des analyses en cours et à la confirmation de l'absence de risque sanitaire.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage au public sur les sites du Plan d'Eau, du Port de Nort sur Erdre, du Port Mulon, des Mares Noires, de la Poupinière et en Mairie.



Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Nort sur Erdre, les services municipaux de Police et le Commandant de la Gendarmerie de Nort sur Erdre sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne.

Fait à Nort sur Erdre, le 8 septembre 2017

Le Maire,
Yves DAUVE



• Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

• Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le 08/09/17

et publiée le 08/09/17

Fait à Nort-sur-Erdre 08/09/17

Le Maire,

Yves DAUVE,



N° 214-2140101-20170908-AGEN1709004-AR